



Communiqué de presse

107/23

Montreuil, le 4 décembre 2023.

BASS : Le tribunal donne de nouveau raison à la CGT !

Le 9 novembre dernier, la Cour d'appel de Paris, saisie par les organisations syndicales CFTC et CFE-CGC, a donné raison aux arguments de la CGT concluant que la BASS (branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale) est un périmètre à part entière, légitime pour négocier des accords nationaux ayant pour vocation à être étendus à tou.te.s les salarié.e.s et entreprises de son périmètre.

La Cour d'appel respecte donc le jugement du tribunal de Paris du 18 avril 2023 et condamne solidairement la CGE CGC et la CFTC au paiement de l'article 700 du Code de procédure civile.

Ce faisant, les organisations syndicales représentatives (CGT, CFDT, SUD et FO-CGT) sont les seules devant être invité.e.s à négocier, n'en déplaise au ministère du Travail.